

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	07
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le quatre mars à 18 h 30 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSENGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absent représenté : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSENGER ;

N° 2022-03-014

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU CIMETIERE
D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le cimetière actuel dispose de 88 concessions perpétuelles et 15 cases cinéraires.

Il ajoute que ce dispositif arrive à saturation et que son extension donnerait la possibilité de créer environ 50 concessions traditionnelles supplémentaires. L'inhumation en concession traditionnelle restant, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'une étude des sols par un hydrogéologue agréé est en cours de réalisation et que le géomètre sera sur place le 07 mars 2022 ;
- Qu'une partie du terrain à acquérir pour cet agrandissement a une étendue de 602 m² + une aire de retournement de 250 m².
- Que le prix de ces terrains est estimé à 6 000 € l'hectare (soit pour 852 m² : 550 € environ)
- Qu'il est situé dans un lieu élevé en zone A du PLU, orienté au Nord Est du village, et se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés.

Monsieur le Maire expose aussi que ces travaux d'extension seront l'occasion de mettre l'ensemble du cimetière aux normes d'accessibilité comme préconisé dans le diagnostic technique d'accessibilité, pour des travaux de ferronnerie et de plomberie, de balisage, d'installation d'une rampe d'accès, de réfection du cheminement et de sécurisation des marches existantes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, section B N°474, par la commune, sur laquelle est envisagé l'extension du cimetière et la création d'une aire de retournement ;

Considérant le classement de la parcelle B 474 pour l'extension du cimetière projeté en zone A et emplacement réservé N°24 du PLU ;

Considérant la possibilité de créer 50 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de cette extension à plus de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

❖ **APPROUVE** le principe de l'extension et de la mise en accessibilité du cimetière d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

❖ **APPROUVE** l'annexion d'une partie de la parcelle , section B N°474, pour une superficie de 852 m² ;

❖ **DECIDE** de lancer la procédure d'extension et de mise en accessibilité du cimetière ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

